

MuséoParc
ALÉSIA
RÈGLEMENT DE SERVICE
RÈGLES APPLICABLES AUX USAGERS

Sommaire

Page

PRÉAMBULE

1	Champ d'application	3
---	---------------------------	---

ACCUEIL DES VISITEURS ET AUTRES USAGERS

2	Accès au MuséoParc Alésia	3
3	Périodes, horaires d'ouverture et tarifs	3
4	Perception des tarifs	4
5	Consignes de circulation et de stationnement	4
6	Accès aux espaces payants	4
7	Restriction d'accès	4
8	Objets et matériels / Dépôts en consigne et au vestiaire	5
8.1	Règles générales d'introduction d'objets dans l'enceinte du MuséoParc Alésia	5
8.2	Dépôts obligatoires en consigne ou au vestiaire	5
8.3	Fonctionnement des consignes et vestiaires	5
8.4	Objets interdits dans les consignes et vestiaires	6
8.5	Sécurité et vérification des sacs	6
8.6	Responsabilité et comportement	6
8.7	Animaux de compagnie	6
9	Interdiction de fumer	6
10	Droit de parole	6
11	Droits à l'image, prise de vue et enregistrements	7
11.1	Usage privé	7
11.2	Prises de vue professionnelles et enregistrements	7
11.3	Prises de vues impliquant le public ou le personnel	7
11.4	Restrictions spécifiques	7
11.5	Matériel et dispositifs interdits	7
11.6	Zones interdites à la captation	7
11.7	Copie d'œuvres	7
11.8	Sanctions	8
12	Accès internet et filtrage	8
13	Accueil des vélos	8

COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU MUSÉOPARC ALÉSIA

14	Comportement général	8
14.1	Respect des consignes générales	8
14.2	Protection des œuvres et des installations	8
14.3	Sécurité des personnes et des biens	9
14.4	4. Tenue et attitude	9
14.5	Comportements perturbateurs	9
14.6	Consommation et propreté	9
14.7	Activités non autorisées	9
14.8	Respect des convictions	9
14.9	Enquêtes, sondages et diffusion d'informations	10
15	Sanitaires	10
16	Environnement	10

17	Vidéo-surveillance- Vidéo-protection.....	10
18	Conduite à tenir en cas d'accident.....	10
19	Conduite à tenir en cas de présence d'objet perdu, dangereux ou suspect	10
20	Conduite à tenir en cas de vol, détérioration ou événement de nature à compromettre la sécurité	10
21	Conduite à tenir en cas d'incendie	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ESPACES ET SERVICES

22	Règles particulières applicables à tous les usagers.....	11
22.1	Salles d'expositions	11
22.2	Espaces de projection.....	11
22.3	Espaces extérieurs- Reconstitutions de défenses et fortifications.....	11
22.4	Visites guidées et animations.....	12
22.5	Espaces de restauration.....	12
22.6	Dispositifs d'accessibilité	12
22.7	Accès et conditions spécifiques pour les visiteurs en situation de handicap	12
22.8	Matériel spécifique autorisé dans l'enceinte du musée	12
22.9	Responsabilité et règles d'usage	12
22.10	Aides à la visite.....	13
23	Règles particulières applicables aux visiteurs individuels.....	13
23.1	Accès des mineurs	13
23.2	Tablettes d'accompagnement de la visite (vestiges gallo-romains)	13
23.3	Espaces parents-bébés	13
23.4	Règles particulières applicables à la location d'espaces	14
23.4.1	Modalités de réservation.....	14
23.4.2	Nature des événements	14
23.4.3	Utilisation des espaces	14
23.4.4	Restauration	15
23.4.5	Horaires	15
23.4.6	Obligations	15
23.4.7	Interdictions	15
23.4.8	Tarification.....	16
23.4.9	Conditions d'annulation	16
23.4.10	Dérogation.....	16
23.4.11	Résiliation	16
24	Règles particulières applicables aux visiteurs en groupes	16
24.1	Retard ou empêchement.....	16
24.2	Accueil des enfants en groupes (scolaires, centres de loisirs.....)	16
24.3	Salles pédagogiques.....	17
25	Respect de l'égalité des usagers, des principes de laïcité et de neutralité	17

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ SANITAIRE

26	Conditions particulières de visites	17
----	---	----

DISPOSITIONS FINALES

27	Infractions et sanctions	17
28	Responsabilités	17
29	Assurances.....	18
30	Litiges.....	18
31	Modifications	18
32	Avis des usagers	18
33	Réclamations.....	18
34	Exécution du règlement	18

PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les rapports entre le MuséoParc Alésia, en tant que service public, et ses usagers. Le respect de ses prescriptions permet à chacun de profiter au mieux de sa visite.

Le MuséoParc Alésia regroupe des établissements recevant du public (ERP) situés à Alise-Sainte-Reine.

Les espaces concernés par le présent règlement, situés sur le Site d'Alésia, sont :

- le Musée (Musée de France) sis 1 route des Trois Ormeaux, 21150 Alise-Sainte-Reine, et ses abords extérieurs, y compris les reconstitutions extérieures de fortifications romaines et le parking attenant ;
- le site des vestiges gallo-romains sis chemin des fouilles, 21150 Alise-Sainte-Reine, et le parking attenant.

La SPL (société publique locale) MuséoParc Alésia a reçu Délégation de service public par le Conseil départemental de la Côte-d'Or pour gérer, animer et développer le Site d'Alésia, et à ce titre, faire appliquer le présent règlement applicable aux usagers.

Comme le rappelle l'article L.441-2 du Code du Patrimoine, les Musées de France ont pour missions permanentes de :

- Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Le référent sécurité est le responsable technique et sécurité de la SPL MuséoParc Alésia.

Le présent règlement constitue une pièce juridique contractuelle, dont les termes ne sont pas négociables. Il est opposable à tout usager en cas de litige et dans le cadre de l'instruction d'un dossier, notamment suite à la survenance d'un événement accidentel.

Le présent règlement fait intégralement partie des Conditions Générales de Vente du MuséoParc Alésia. Il n'est pas un inventaire exhaustif de la législation française, mais il en définit certaines règles d'application propres au site.

1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les usagers, visiteurs ou non-visiteurs, prestataires extérieurs, agents du musée, et de manière générale, toute personne présente dans les espaces intérieurs et extérieurs du Site d'Alésia définis en préambule, qu'ils soient soumis à droit d'entrée ou en accès libre.

Le simple fait de pénétrer dans l'enceinte du Site d'Alésia entraîne pleine et entière adhésion au présent règlement.

L'ensemble du personnel du MuséoParc Alésia est habilité à faire appliquer le présent règlement et à en rappeler les consignes. En cas de manquement, le personnel de sécurité du MuséoParc Alésia pourra faire appliquer les directives prévues au paragraphe « Restrictions d'accès ».

ACCUEIL DES VISITEURS ET AUTRES USAGERS

2 Accès au MuséoParc Alésia

Le MuséoParc Alésia est accessible uniquement pendant les heures d'ouverture au public.

Les parkings et l'abri-vélo sont fermés la nuit, sauf dérogation expresse accordée par le Directeur général.

Il est strictement interdit de laisser un véhicule stationné sur les parkings en dehors des horaires d'ouverture au public, sauf dérogation expresse accordée par le Directeur général.

Le bivouac, le camping ou toute installation temporaire sur les parkings ou aux abords du site d'Alésia sont formellement interdits.

L'accès aux espaces extérieurs du MuséoParc Alésia (hors bâtiments) est également interdit en dehors des heures d'ouverture au public, à l'exception des événements en soirée expressément organisés ou autorisés par le MuséoParc Alésia.

3 Périodes, horaires d'ouverture et tarifs

Les jours et horaires d'ouverture, les tarifs et les conditions dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont fixés par le Conseil d'administration de la SPL MuséoParc Alésia et validés par le Conseil départemental de la Côte-d'Or délégataire. Ils font l'objet d'une large diffusion auprès des publics : affichage, supports de communication, site internet, etc., conformément à la réglementation.

Le Directeur général peut décider de modifier les horaires ou jours d'ouverture à l'occasion d'événements à caractère exceptionnel.

L'accueil-billetterie ne délivre plus de billets d'entrées 45 minutes avant la fermeture au public. Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux débutent 10 minutes avant l'horaire de fermeture au public. Nul ne peut s'y soustraire.

4 Perception des tarifs

La totalité des sommes dues au titre des droits d'entrée et des autres produits et prestations tarifées est encaissée par la SPL MuséoParc Alésia en tant que délégataire de service public. Aucun remboursement ne peut être demandé en cas de dysfonctionnement ou d'interruption momentanés de tout ou partie des installations, à la suite d'une panne ou de circonstances météorologiques particulières.

5 Consignes de circulation et de stationnement

Le code de la route s'applique sur les voies expressément ouvertes à la circulation du MuséoParc Alésia (parkings, piste cyclable, etc.). Le stationnement de tout véhicule doit se faire exclusivement sur les emplacements réservés à chaque type : voitures, bus, camping-cars, deux roues...

Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite se trouvent sur chaque parking visiteur.

Un arrêt-minute est disponible à proximité de l'entrée du musée ; le stationnement prolongé y est strictement interdit.

À l'exception de ces espaces, les usagers ne peuvent se déplacer qu'à pied ou, pour les personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant. L'usage d'autres moyens de mobilité (trottinettes, etc.) est tolérée sur les chemins d'accès au musée, à condition de circuler au pas et de laisser la priorité aux piétons.

Les usagers sont priés de ne pas laisser d'enfants dans leurs véhicules, ni d'animaux. Il est également recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur des véhicules stationnés.

Compte tenu de l'étroitesse des rues du village d'Alise-Sainte-Reine, la plus grande prudence doit être observée par les conducteurs et les piétons se rendant sur le site des vestiges gallo-romains. La sécurité et la tranquillité des habitants et autres usagers est l'affaire de tous. Pour cela, les visiteurs sont invités à respecter le plan de circulation mis en place par la commune d'Alise-Sainte-Reine.

6 Accès aux espaces payants

L'accès aux espaces payants est subordonné à la présentation d'un billet d'entrée.

Les billets d'entrée peuvent être achetés soit à l'accueil-billetterie du musée ou du site des vestiges gallo-romains le jour de la visite, soit sur le site internet alesia.com, soit auprès de revendeurs agréés.

L'acquisition du billet d'entrée vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Tout visiteur doit conserver son billet pendant toute la durée de sa visite et le présenter en cas de contrôle.

Le billet d'entrée est valable pendant 24 heures, sauf dérogation expresse du MuséoParc Alésia. Le visiteur peut sortir de l'enceinte et rentrer de nouveau, à condition de présenter son billet d'entrée en cours de validité.

Le billet d'entrée ne peut être ni remboursé, ni revendu, ni cédé. En cas de suspicion de revente ou cession, le MuséoParc Alésia peut refuser l'accès au détenteur du billet.

Dans le cas d'une entrée gratuite ou à tarif réduit, un justificatif en cours de validité doit être présenté à l'accueil-billetterie, et sur demande éventuelle, au personnel habilité au contrôle des billets dans l'enceinte du MuséoParc Alésia.

Des contrôles inopinés des titres d'accès et des justificatifs de réduction ou gratuité peuvent être opérés à tout moment de la visite. Faute de pouvoir présenter un titre régulier, les visiteurs seront immédiatement raccompagnés à la sortie de l'établissement par le personnel.

Les règles régissant la vente et la réservation de prestations sont indiquées dans les Conditions Générales de Vente, en annexes ; elles font partie intégrante de ce règlement.

7 Restriction d'accès

Le MuséoParc Alésia se réserve le droit de refuser ou de retirer le droit d'accès à son établissement à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement. En cas de retrait, aucun remboursement ne pourra être exigé par le ou les contrevenants.

8 Objets et matériels / Dépôts en consigne et au vestiaire

8.1 Règles générales d'introduction d'objets dans l'enceinte du MuséoParc Alésia

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de confort, il est strictement interdit d'introduire tout objet ou matériel susceptible de représenter un danger, un risque de nuisance ou d'inconfort pour les usagers, les œuvres exposées, le mobilier, les bâtiments, les infrastructures, ou de manière générale, de nuire au bon fonctionnement du MuséoParc Alésia.

Sont notamment interdits :

- les armes et munitions,
- les générateurs de produits incapacitants ou neutralisants ;
- les substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous produits ou substances illicites ;
- les objets lourds, encombrants ;
- les objets ou denrées nauséabondes ;
- les objets pointus, tranchants ou contondants, tels que tournevis, cutters, pinces, sécateur, etc. ;
- les fauteuils roulants fonctionnant à l'aide de carburant inflammable ;
- les animaux, exceptés les animaux dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- les bagages volumineux (valises, sacs-à-dos, glacières, sacs de provisions, porte-bébés dorsaux, etc.) dont la dimension cumulée (longueur + largeur + hauteur) excède 115 cm ;
- tous objets ou équipements jugés dangereux par le personnel du MuséoParc Alésia.

Les sacs-à-dos, sacs-à-mains et autres effets personnels de taille inférieure doivent obligatoirement être portés devant soi dans les espaces d'exposition, ceci afin d'éviter toute dégradation éventuelle et toute gêne pour les autres usagers.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au MuséoParc Alésia.

8.2 Dépôts obligatoires en consigne ou au vestiaire

L'accès aux salles d'exposition est conditionné au dépôt obligatoire en consigne ou au vestiaire des objets suivants :

- objets pointus, tranchants ou contondants (y compris couteaux de poche, cannes sans embout, parapluies...) ;
- sacs, sacs-à-dos, bagages et objets dont l'une des dimensions dépasse 40 cm ;
- parapluies ;
- porte-bébés dorsaux (les porte-bébés ventraux sont, quant à eux, autorisés) ;
- casques de moto ou de vélo ;
- poussettes encombrantes ou lourdes (les modèles légers sont, quant à eux, autorisés, sauf en cas de forte affluence) ;
- trottinettes, rollers, skateboards, vélos pliables ;
- perches à selfies, pieds et autres supports pour appareils photographiques et/ou vidéo (sauf autorisation expresse) ;
- œuvres d'art ou objets d'antiquité.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au MuséoParc Alésia.

8.3 Fonctionnement des consignes et vestiaires

Des vestiaires et des consignes sont mis à disposition des visiteurs pendant la durée de leur visite, dans la limite des capacités disponibles. Les objets déposés doivent être retirés le jour même avant la fermeture au public. Passé ce délai, les objets sont considérés comme objets trouvés. Les objets trouvés au MuséoParc Alésia, non retirés avant la fermeture au public, sont conservés à l'accueil pendant une durée d'un mois.

Les vestiaires et consignes, y compris les consignes de l'abri-vélo, sont exclusivement réservés aux visiteurs disposant d'un droit d'entrée au MuséoParc Alésia. Leur utilisation est strictement limitée à la durée de la visite.

Le fonctionnement des casiers de consignes repose sur l'utilisation d'une pièce de monnaie servant de caution, restituée lors de l'ouverture. Le visiteur prend la clé qui lui sert de contremarque.

En cas de perte de clé de la consigne, le visiteur devra s'adresser au personnel d'accueil et apporter la preuve de propriété par une description détaillée de(s) l'objet(s) : forme, couleur, quantité, marque, etc. Si la description est jugée insuffisante, le personnel se réserve le droit de refuser la restitution.

Tous les casiers sont ouverts quotidiennement par le personnel d'accueil lors de la fermeture de l'établissement.

8.4 Objets interdits dans les consignes et vestiaires

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de prévention des dommages, les objets suivants ne sont pas autorisés à être déposés en consigne ou au vestiaire :

- sommes d'argent, chèquiers, cartes bancaires ;
- titres, papiers d'identité ;
- objets de valeur (bijoux, appareils photo, caméras, ordinateurs, etc. ;
- animaux ;
- objets susceptibles d'émettre des odeurs, de provoquer des salissures, ou de fuir (aliments, boissons...) ;
- matières ou objets dangereux ;
- objets fragiles ;
- tous les objets dont l'introduction est interdite au MuséoParc Alésia (se référer au paragraphe « Règles générales d'introduction d'objets dans l'enceinte du MuséoParc Alésia »).

8.5 Sécurité et vérification des sacs

Le personnel du MuséoParc peut proposer aux usagers, avec leur consentement libre et explicite, d'ouvrir leurs sacs ou bagages si le contenu semble incompatible avec les exigences de sécurité du site. En cas de doute persistant ou de refus de coopération de la part de l'utilisateur, le personnel est habilité à solliciter l'intervention des autorités compétentes, telles que la Gendarmerie.

Les bagages ou colis abandonnés feront l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

8.6 Responsabilité et comportement

Le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets dans l'enceinte du musée.

Tout usager en possession d'un objet interdit ou adoptant un comportement agressif ou dangereux (notamment en état d'ébriété) se verra refuser ou retirer l'accès au MuséoParc Alésia, sans remboursement ni dédommagement.

Aucune dérogation aux présentes dispositions n'est admise, sauf autorisation préalable et expresse du Directeur général du MuséoParc Alésia.

8.7 Animaux de compagnie

L'accès des animaux de compagnie sur le Site d'Alésia, dans les espaces intérieurs comme extérieurs, est formellement interdit, quelle que soit leur espèce, leur taille ou leur mode de transport (y compris en sacs de portage), à l'exception des chiens guides d'aveugles et des animaux d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap.

Une tolérance peut être accordée, à la discrétion du personnel du MuséoParc Alésia, pour l'accès à la terrasse extérieure du restaurant du musée.

Une tolérance est accordée sur le site des vestiges gallo-romains, pour l'accès des animaux domestiques, notamment les chiens, à condition qu'ils soient tenus en laisse, maintenus à distance des autres usagers et qu'ils ne présentent pas de nuisance, étant entendu que ces animaux demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Le MuséoParc Alésia se réserve toutefois le droit de refuser l'accès à tout animal, sans obligation de motiver sa décision.

9 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter :

- dans l'ensemble des espaces couverts du MuséoParc Alésia ;
- à proximité de la plateforme technique chauffage-climatisation située sur le parking du musée ;
- dans la zone de reconstitution des fortifications romaines.

Il est rigoureusement interdit de jeter les mégots au sol ou dans les poubelles. Des cendriers sont à disposition dans les lieux extérieurs où les usagers sont autorisés à fumer.

10 Droit de parole

En-dehors des intervenants du MuséoParc Alésia (média-teurs culturels, conservateur et autres personnels habilités du MuséoParc Alésia, ou intervenants extérieurs autorisés), seuls les conservateurs des musées français et étrangers, les enseignants conduisant leurs élèves et les conférenciers disposant d'une carte professionnelle sont habilités à prendre la parole devant un groupe. Ces derniers doivent préalablement informer le MuséoParc Alésia de leur intention de prise de parole et avoir reçu l'autorisation expresse du MuséoParc Alésia.

Ce droit de parole interdit de porter atteinte à l'image ou la réputation du MuséoParc Alésia, et à ce qu'il représente.

Le MuséoParc Alésia se réserve le droit de restreindre ou d'interdire le droit de parole, notamment en cas de nuisances pour ses usagers. En cas de non-respect de l'interdiction, le personnel du MuséoParc Alésia procédera à l'exclusion des personnes concernées, sans remboursement ni défraiement.

11 Droits à l'image, prise de vue et enregistrements

11.1 Usage privé

Les prises de vue (photographies ou vidéos) effectuées dans l'enceinte du MuséoParc Alésia sont strictement réservées à un usage privé, familial ou personnel. Toute diffusion ou utilisation à des fins publiques, quel que soit le support de diffusion et de publication, qu'elle soit commerciale ou non-commerciale, doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite délivrée par le Directeur général du MuséoParc Alésia.

Le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité en cas d'usage public non déclaré, non autorisé ou illicite.

11.2 Prises de vue professionnelles et enregistrements

Toute activité à caractère professionnel (photographie, tournage de film, émission de télévision ou de radio, enregistrement sonore ou visuel, etc.) est subordonnée à une autorisation expresse préalable du Directeur général du MuséoParc Alésia. Des conditions spécifiques peuvent être imposées, notamment en matière de sécurité, de discrétion ou de protection des œuvres.

11.3 Prises de vues impliquant le public ou le personnel

Toute prise de vue, d'image, de son ou de vidéo impliquant des visiteurs, des membres du personnel ou autres usagers, est conditionnée à :

- l'autorisation préalable du Directeur général du MuséoParc Alésia ;
- l'accord écrit des personnes concernées ou de leur représentant légal, notamment pour les mineurs.

En cas de non-respect, le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité envers les tiers.

11.4 Restrictions spécifiques

Certaines expositions temporaires peuvent faire l'objet de restrictions ou d'interdictions de prises de vue, en raison de conditions imposées par les prêteurs ou ayants-droits. Ces interdictions sont signalées, le cas échéant :

- à l'entrée des espaces concernés ;
- à proximité des œuvres ;
- oralement, par le personnel du MuséoParc Alésia.

11.5 Matériel et dispositifs interdits

Dans le but, notamment, de protéger les œuvres et d'assurer le confort de visite, l'usage des matériels et dispositifs suivants est strictement interdit dans l'enceinte du MuséoParc Alésia :

- flashes, lampes d'appoint ou tous autres éclairages artificiels ;
- appareils de mesure ou de pointage (type télémètre, distance-mètre) ;
- pieds photo, trépieds, perches à selfies et autres dispositifs d'appui ou d'extension.

11.6 Zones interdites à la captation

Il est strictement interdit de photographier ou filmer les installations techniques ainsi que les dispositifs de sécurité ou de sûreté (ex. : caméras, alarmes, équipements incendie...) du MuséoParc Alésia.

11.7 Copie d'œuvres

La reproduction ou la copie d'une œuvre appartenant aux collections du musée (par moulage, photo, dessin ou tout autre procédé) est soumise à autorisation préalable du Directeur général du MuséoParc Alésia. Les bénéficiaires de cette autorisation doivent en outre se conformer aux conditions spécifiques qui leur seront communiquées, notamment concernant :

- la protection physique de l'œuvre copiée ;
- les droits de reproduction éventuellement attachés.

Les croquis réalisés au crayon et à main levée sont autorisés sans formalité, mais l'usage de l'encre ou du fixatif est strictement interdit.

11.8 Sanctions

Le MuséoParc Alésia se réserve le droit d'engager des poursuites en cas d'usage public non autorisé ou illicite de photographies, films ou enregistrements réalisés dans l'établissement, qu'il s'agisse d'un usage commercial ou non commercial.

12 Accès internet et filtrage

Le MuséoParc Alésia offre à ses usagers un accès à internet via le service « Wifi Bourgogne », étant précisé que le service « Wifi Bourgogne » est soumis à ses propres règles d'utilisation auxquelles le visiteur est invité à se reporter avant sa connexion.

13 Accueil des vélos

Le MuséoParc Alésia met à disposition de ses usagers, en accès libre et gratuit :

- aux abords du musée : un espace vélo et un abri-vélo ;
- aux abords des vestiges galo-romains : un espace vélo.

En complément, un kit de réparation de vélo est disponible en accès libre et gratuit dans l'abri-vélo à proximité du musée, ou sur demande à l'accueil des vestiges galo-romains.

Il appartient aux usagers de s'assurer du bon fonctionnement de ces équipements et matériels avant toute utilisation. En cas de constat de dysfonctionnement, les usagers sont priés d'en avvertir le personnel du MuséoParc Alésia. L'utilisation de ces équipements et matériels se fait sous l'unique responsabilité des usagers. Le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité en cas de dommage causé directement ou indirectement par leur usage.

COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU MUSÉOPARC ALÉSIA

14 Comportement général

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de préserver les œuvres et installations, et de garantir la qualité de visite de chacun, les usagers du MuséoParc Alésia doivent adopter un comportement respectueux, en conformité avec les règles ci-dessous.

Dans l'intérêt général, les usagers sont également tenus de suivre les recommandations et de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel du MuséoParc Alésia. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le site et devront s'y conformer sans délai, sans pouvoir prétendre à quelconque remboursement ou compensation.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle doit s'effectuer dans l'ordre, le calme et la discipline sous la conduite du personnel du musée, conformément aux consignes préétablies.

14.1 Respect des consignes générales

Les usagers doivent :

- se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel du MuséoParc Alésia ;
- adopter une attitude, une tenue et un langage respectueux envers autrui, le personnel et les lieux ;
- respecter le calme nécessaire à la visite, notamment dans les espaces d'exposition ;
- éviter tout trouble au bon déroulement des visites, des animations et à la tranquillité des espaces ;
- veiller au comportement des mineurs dont ils ont la charge.

14.2 Protection des œuvres et des installations

Il est formellement interdit de :

- toucher les œuvres, objets exposés, décors ou documents ;
- s'appuyer sur les vitrines, socles ou éléments scénographiques ;
- franchir les dispositifs de protection ou modifier l'agencement muséographique ;
- porter un enfant sur ses épaules ou sur son dos, y compris dans un porte-bébé dorsal ;
- porter un sac-à-dos dans les espaces de visite ;
- examiner les œuvres à la loupe sans signalement préalable au personnel du MuséoParc Alésia ;
- désigner une œuvre à l'aide d'un objet risquant de l'endommager ;
- utiliser des perches à selfies ;

- écrire avec des stylos ou feutres (sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le personnel habilité du MuséoParc Alésia) ;
- apposer graffitis, inscriptions, affiches, marques ou salissures sur les œuvres, le mobilier, les équipements ou le bâtiment ;
- cracher au sol, sur les murs ou les œuvres ;
- dégrader de quelque manière que ce soit les œuvres, les documents, les supports, les matériels, les équipements ou les bâtiments du MuséoParc Alésia.

14.3 Sécurité des personnes et des biens

Il est formellement interdit de :

- utiliser sans motif les dispositifs de sécurité (extincteurs, alarmes, robinets d'incendie...) ;
- ouvrir ou fermer les portes et fenêtres en dehors d'un usage autorisé ;
- entraver la circulation, d'obstruer les passages ou issues de secours ;
- emprunter les issues ou escaliers de secours en l'absence de danger ;
- jeter des projectiles ou objets dangereux (hors cadre d'animation encadrée) ;
- pénétrer dans l'enceinte du MuséoParc Alésia en état d'ébriété ;
- pratiquer des courses, bousculades, glissades ou escalades dans l'enceinte du MuséoParc Alésia ;
- escalader les arbres ou structures ;
- détériorer les arbres, cueillir les plantations ;
- pratiquer des jeux ou activités pouvant causer des accidents ou endommager les aménagements ;
- déplacer les bancs, corbeilles à déchets, cendriers, ou tous autres équipements ;
- utiliser des aéronefs (drones) à l'intérieur comme à l'extérieur du site, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur général du MuséoParc Alésia.

14.4 4. Tenue et attitude

Les usagers doivent adopter une tenue correcte et respectueuse du lieu. Il est notamment formellement interdit de :

- être torse-nu ou pieds-nus (allaitement autorisé) ;
- porter une tenue jugée inadaptée, inconvenante ou susceptible de gêner les autres usagers ;
- tenir des propos, gestes ou attitudes tapageurs, insultants, agressifs, indécents ou violents envers le personnel ou tout usager du MuséoParc Alésia.

14.5 Comportements perturbateurs

Pour le bon déroulement des visites, il est formellement interdit de :

- gêner les autres usagers par des comportements bruyants ou inappropriés ;
- utiliser des téléphones portables en mode sonore (mode silencieux recommandé) ;
- utiliser des enceintes, appareils de diffusion sonore ou tout dispositif amplificateur sans autorisation.

14.6 Consommation et propreté

Il est formellement interdit de :

- manger ou boire en dehors des espaces autorisés ;
- fumer ou vapoter dans les espaces intérieurs du MuséoParc Alésia ;
- jeter des papiers, chewing-gums ou tous autres déchets au sol.

14.7 Activités non autorisées

Sont formellement interdits, sauf autorisation écrite préalable du Directeur général du MuséoParc Alésia :

- toutes formes de quêtes ou activités commerciale ;
- toutes distributions de tracts, y compris sur les parkings ;
- toutes diffusions de sondages, enquêtes d'opinion ou tous types d'informations ;
- tout usage non conforme des équipements ou des espaces (détournement de leur usage initial).

14.8 Respect des convictions

Dans un souci de neutralité et de respect des opinions de chacun, toute manifestation ou activité culturelle, religieuse, politique ou prosélyte est strictement interdite dans l'enceinte du MuséoParc Alésia.

14.9 Enquêtes, sondages et diffusion d'informations

Toute enquête ou sondage d'opinion effectué auprès des usagers doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur général du MuséoParc Alésia.

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse du Directeur général du MuséoParc Alésia, de :

- réaliser des actions à but publicitaire ou de propagande dans l'enceinte du MuséoParc Alésia ;
- organiser ou participer à tout rassemblement ou manifestation non autorisé dans l'enceinte du MuséoParc Alésia.

15 Sanitaires

Chaque usager est prié de respecter la propreté des lieux. Il est rigoureusement interdit de faire ses besoins hors des sanitaires mis à disposition dans l'enceinte du MuséoParc Alésia.

16 Environnement

Il est strictement interdit de jeter tout type de déchet en-dehors des poubelles mises à disposition des usagers dans l'enceinte du MuséoParc Alésia.

Il est strictement interdit de jeter des mégots en-dehors des cendriers mis à disposition des usagers dans l'enceinte du MuséoParc Alésia. Par mesure de sécurité incendie, il est en outre interdit de jeter des mégots dans les poubelles mises à disposition dans l'enceinte du MuséoParc Alésia.

17 Vidéo-surveillance - Vidéo-protection

Sous la responsabilité du responsable sécurité du MuséoParc Alésia, un système de vidéo-surveillance, conforme à la réglementation en vigueur, avec autorisation préfectorale, est présent dans différents espaces ouverts au public, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens du MuséoParc Alésia.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéo-surveillance, les usagers peuvent solliciter le responsable sécurité ou le Directeur général du MuséoParc Alésia.

18 Conduite à tenir en cas d'accident

Tout accident doit être signalé au personnel de sécurité ou d'accueil du MuséoParc Alésia qui prendra les mesures adaptées telles que l'orientation vers les services de secours ou de soins.

Le MuséoParc Alésia dispose de personnel formé au secourisme et d'un défibrillateur cardiaque sur chaque site : musée et vestiges gallo-romains.

Le personnel du MuséoParc Alésia n'est pas habilité à apporter des soins. Il peut cependant mettre à disposition un local et une trousse de premier secours afin que les usagers puissent se les prodiguer eux-mêmes.

Pour prévenir tout risque de complication, les usagers ne doivent en aucun cas faire boire un malade ou un accidenté, ni lui administrer un quelconque médicament avant l'arrivée des secours.

19 Conduite à tenir en cas de présence d'objet perdu, dangereux ou suspect

Il est demandé aux visiteurs de remettre au personnel d'accueil ou de sécurité tout objet trouvé ne présentant pas un danger immédiat pour la sécurité et de signaler au personnel de sécurité tout objet paraissant présenter un éventuel danger.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou des biens pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

20 Conduite à tenir en cas de vol, détérioration ou événement de nature à compromettre la sécurité

Tout visiteur qui serait témoin d'un événement de type dégradation, vol d'une œuvre, etc., est invité à donner l'alerte. En cas de tentative de vol des collections notamment, des dispositions d'alerte peuvent être prises, notamment la fermeture anticipée des accès et le contrôle des sorties.

En cas d'infraction sur une personne, les usagers ont seule qualité pour déposer plainte à la gendarmerie de Venarey-les Laumes.

Le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle des espaces du MuséoParc Alésia ou à la modification des horaires d'ouverture. Le Directeur général du MuséoParc Alésia prendra toute mesure imposée par les circonstances.

21 Conduite à tenir en cas d'incendie

L'alarme générale est donnée par une sirène continue. Les consignes d'évacuation sont affichées aux entrées des bâtiments. Au retentissement de l'alarme, toute personne présente dans l'enceinte du bâtiment doit immédiatement évacuer les lieux et rejoindre le point de rassemblement extérieur mentionné sur le plan d'évacuation et/ou indiqué par le personnel habilité. Chaque usager doit se conformer strictement aux instructions données par le personnel du MuséoParc Alésia.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ESPACES ET SERVICES

22 Règles particulières applicables à tous les usagers

22.1 Salles d'expositions

Il est notamment interdit de :

- introduire certains objets (casques, parapluies, gros sacs...) susceptibles de générer des dégradations ;
- boire ou manger hors des zones prévues à cet effet ;
- toucher les œuvres ;
- toucher les vitrines ;
- se pencher sur les garde-corps ;
- faire du bruit, crier, courir, chahuter ;
- avoir un comportement gênant ou anormal ;
- prendre des photos ou films à l'aide de flashes ou lumières d'appoint.

22.2 Espaces de projection

Pour préserver la qualité des conditions sonores et visuelles de la projection de films, les visiteurs sont tenus d'adopter une attitude calme à l'intérieur de ces espaces, et notamment d'éviter les conversations à voix haute. L'utilisation d'appareils bruyants est interdite.

22.3 Espaces extérieurs - Reconstitutions de défenses et fortifications

Les reconstitutions extérieures d'éléments de défense et de fortifications romaines, réalisées dans un objectif pédagogique d'exactitude archéologique, sont des éléments de muséographie. La présence de talus abrupts, de pièges reconstitués, de trous et de fossés, dont certains en eau, constitue un danger particulier. Il est donc interdit à tout usager, pour quelque raison que ce soit, de franchir les barrières ou tout autre marquage délimitant les espaces non-accessibles au public. Il est en outre interdit de toucher, de manipuler, de déplacer et de dégrader les éléments mobiliers (tentes, armes et pièges reconstitués). Il est également formellement interdit à quiconque de monter sur les reconstitutions de fortifications, sauf dérogation expresse du Directeur général du MuséoParc Alésia.

Il est interdit à tout usager, hormis le personnel du MuséoParc Alésia habilité et les éleveurs concernés, de pénétrer dans l'enclos d'éco-pâturage, qui est possiblement électrifié et/ou ceint de clôtures barbelées, présentant un danger potentiel. Le MuséoParc Alésia décline, en conséquence, toute responsabilité en cas d'électrocution ou de blessure.

Il est interdit de fournir aux animaux de la nourriture, des boissons ou des objets. Tout comportement visant à troubler les animaux présents est prohibé.

22.4 Visites guidées et animations

Les visites guidées et animations destinées au public « individuel » sont réalisées exclusivement sous la conduite de médiateurs culturels, reconstituteurs ou intervenants extérieurs autorisés par la SPL MuséoParc Alésia.

Le nombre de participants étant limité, le MuséoParc Alésia ne garantit pas la disponibilité de ces prestations. En cas d'animation dont le nombre maximum de participant est atteint, le visiteur ne peut prétendre à aucun dédommagement ou remboursement de son droit d'entrée.

22.5 Espaces de restauration

Le MuséoParc Alésia dispose d'un restaurant avec salle intérieure et terrasse, et occasionnellement, d'un point de restauration complémentaire type « buvette-snack ». En dehors de ces espaces définis, sauf dérogation expresse de la Direction du MuséoParc Alésia, la consommation d'aliments et de boissons est interdite dans les bâtiments, en particulier dans l'enceinte du musée.

Le pique-nique est autorisé exclusivement aux emplacements suivants :

- dans les espaces aménagés aux abords du parking du musée ;
- dans l'abri pique-nique situé sous le grand escalier du musée, ainsi qu'à ses abords, étant précisé que cet abri est destiné prioritairement aux visiteurs en groupes, en particulier aux groupes avec enfants (scolaires, centres de loisirs...) ;
- dans l'espace pique-nique extérieur situé à côté du pavillon d'accueil du site des vestiges gallo-romains.

Il est toutefois strictement interdit d'allumer du feu ou de cuisiner dans ces espaces, tout comme dans l'ensemble de l'enceinte du MuséoParc Alésia.

22.6 Dispositifs d'accessibilité

Le MuséoParc Alésia est engagé dans une démarche d'accessibilité et détient la marque *Tourisme & Handicap* pour l'ensemble des espaces du musée, à l'exception de l'auditorium. L'accessibilité des espaces est assurée conformément aux exigences de ce référentiel.

22.7 Accès et conditions spécifiques pour les visiteurs en situation de handicap

Les visiteurs en situation de handicap bénéficient des dispositions suivantes :

- gratuité d'entrée pour eux-mêmes, sur présentation d'une carte d'invalidité ou justificatif équivalent ;
- accès prioritaire sans attente aux différents services ;
- accessibilité adaptée à la circulation en fauteuil roulant dans tous les espaces ouverts au public (hors auditorium) ;
- prêt gratuit de fauteuils roulants manuels et de siège-cannes sur demande à l'accueil-billetterie ;
- organisation possible de visites, ateliers ou animations adaptés, sur demande préalable et selon disponibilité du personnel de médiation culturelle (prestation payante selon grille tarifaire en vigueur).

22.8 Matériel spécifique autorisé dans l'enceinte du musée

Sont autorisés dans l'enceinte du MuséoParc Alésia :

- les chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance de personne en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) ;
- déambulateurs, cannes et parapluies munis d'embouts, nécessaires aux personnes à mobilité réduite ou âgées ;
- aides optiques (telles que des loupes), à signaler auprès des agents d'accueil ou de surveillance ;
- sièges-pliants, sièges-cannes.

22.9 Responsabilité et règles d'usage

Le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité en cas de dommage causé par les équipements spécifiques, tels que cités ci-dessus, aux équipements, au mobiliers, aux œuvres et aux usagers du MuséoParc Alésia.

Les fauteuils roulants et sièges-cannes prêtés aux usagers en situation de handicap doivent être restitués en fin de visite, dans le même état qu'au moment de leur emprunt. Tout dysfonctionnement, dommage ou incident doit être signalé au personnel d'accueil ou de sécurité du MuséoParc Alésia.

Les usagers sont tenus de faire preuve de prudence lors de leurs déplacements, en particulier dans les escaliers, rampes d'accès ou autres surfaces inclinées.

22.10 Aides à la visite

Des équipements et dispositifs complémentaires d'assistance à la visite (supports spécifiques, outils adaptés pour visiteurs en situation de handicap) sont mis à disposition gratuitement, sur demande, à l'accueil-billetterie, afin d'améliorer l'expérience de visite de tous les publics. Ils doivent être restitués en fin de visite, dans le même état qu'au moment de leur emprunt. Tout dysfonctionnement, dommage ou incident doit être signalé au personnel d'accueil du MuséoParc Alésia.

23 Règles particulières applicables aux visiteurs individuels

23.1 Accès des mineurs

Les enfants de moins de 16 ans non-accompagnés par un adulte ne sont pas autorisés à accéder au MuséoParc Alésia, ni à utiliser seuls, les espaces libres d'accès (sauf animations spécifiques encadrées, comme des ateliers pour enfants).

Les enfants mineurs demeurent sous l'entière responsabilité et la vigilance de l'adulte qui les accompagne, tout au long de la visite et dans l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs du MuséoParc Alésia.

Dans le cadre de la participation à une animation ou à un atelier pour enfants sans accompagnement par un adulte, une autorisation parentale dûment complétée et signée doit obligatoirement être remise au personnel d'accueil ou d'animation. Sans ce document, la participation de l'enfant sera refusée, sans possibilité de remboursement ou de dédommagement. Le MuséoParc Alésia se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant à une animation ou à un atelier en cas de falsification des informations fournies par l'adulte responsable, notamment l'âge de l'enfant, sans possibilité de remboursement ou de dédommagement.

Tout enfant égaré est confié à un agent du MuséoParc Alésia qui l'accompagne à l'accueil. Si l'enfant n'a pas été rejoint rapidement par ses proches, il est signalé à la gendarmerie de Venarey-les Laumes.

Pour prévenir tout incident ou accident, il est demandé aux parents et accompagnateurs de veiller particulièrement à ce que leurs enfants :

- ne franchissent pas les dispositifs de sécurité ;
- ne jouent pas dans les ascenseurs, escaliers et rampes d'accès ;
- ne montent pas sur les socles ;
- de manière générale, adoptent un comportement respectueux des lieux et des usagers ;
- restent à proximité immédiate de leur référent.

23.2 Tablettes d'accompagnement de la visite (vestiges gallo-romains)

Un service de tablettes d'accompagnement de la visite est mis à disposition à l'accueil du site des vestiges gallo-romains. La réservation de ces tablettes n'est pas possible.

Une tablette est proposée pour l'usage d'une à quatre personnes, en échange d'une pièce d'identité. L'utilisateur ayant fourni sa pièce d'identité est responsable de la tablette empruntée ; il s'engage à l'utiliser pour l'usage prévu uniquement, et ce, avec précaution ; il s'engage à la restituer à la fin de sa visite dans le même état que lors de l'emprunt et à signaler tout dysfonctionnement ou dommage éventuel au personnel d'accueil.

Le nombre de tablettes mises à disposition étant limité, le MuséoParc Alésia n'en garantit pas la disponibilité aux visiteurs. En cas d'indisponibilité, le visiteur ne peut prétendre à aucun dédommagement ni remboursement du droit d'entrée.

Une partie de l'application (module de jeu) présente sur la tablette est optionnelle et payante, selon la grille tarifaire en vigueur. Elle est débloquée par le personnel d'accueil une fois le paiement effectué par le visiteur.

23.3 Espaces parents-bébés

Un espace dédié aux usagers du MuséoParc Alésia, parents avec enfants en bas âge, est à disposition gratuitement dans l'enceinte du musée. Cet espace dispose notamment d'une table à langer et d'un fauteuil pouvant convenir à l'allaitement. Le personnel du MuséoParc Alésia peut décider à tout moment de restreindre, d'interdire l'accès ou de faire évacuer cet espace, sans avoir à s'en justifier, en particulier en cas de doute sur l'usage dudit espace ou en cas de comportement inapproprié.

Aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être demandé en cas d'indisponibilité ou fermeture de cet espace.

23.4 Règles particulières applicables à la location d'espaces

Le Musée dispose de plusieurs espaces destinés aux séminaires, réunions et au tourisme d'affaires :

	Vocation	Configurations possibles	Capacité maximale
Auditorium	Espace pouvant accueillir diverses activités telles que : conférences, congrès, colloques, réunions, concerts, projections, théâtre (décors légers), petits spectacles...	En mode « théâtre » avec gradins En mode debout sans gradins	134 personnes assises 299 personnes debout
Salle Vercingétorix	Salles de réunions pouvant accueillir diverses manifestations ou réunions telles que : séminaires, conférences, assemblées générales, conseils d'administration...	En mode « Conférence » En « U » ou en « O » En « Classe »	75 personnes assises 32 personnes assises 42 personnes assises
Salle César		En mode « Conférence » En « U » ou en « O » En « Classe »	30 personnes assises 18 personnes assises 22 personnes assises
Salle Labienus		En mode « Conférence » En « U » ou en « O » En « Classe »	30 personnes assises 18 personnes assises 22 personnes assises

23.4.1 Modalités de réservation

L'accès à ces espaces, hors programmation culturelle du MuséoParc Alésia, se fait sur réservation uniquement. Les modalités tarifaires, d'usage et de disposition sont précisées dans le contrat de réservation et dans les conditions générales de vente « Séminaires et événements ».

23.4.2 Nature des événements

L'objet et la nature de l'événement sont précisés dans le contrat de réservation. Toute modification éventuelle doit impérativement faire l'objet d'un nouvel accord de chacune des parties : le client locataire et le MuséoParc Alésia.

23.4.3 Utilisation des espaces

L'accueil des publics doit s'effectuer à l'entrée principale. Le locataire responsable de l'événement doit se présenter impérativement à l'accueil-billetterie pour finalisation de son dossier de location.

Le locataire s'engage à faire respecter les lieux loués et à ne pas dépasser le nombre maximal de places attribuées à chacun des espaces loués, sous peine de s'en voir interdire l'accès, sans possibilité de remboursement ni de dédommagement.

Le locataire n'a le droit d'utiliser que l'espace loué ou mis à disposition par le MuséoParc Alésia. Il est strictement interdit d'occuper tout autre lieu que celui (ou ceux) indiqué(s) dans son contrat de réservation, même si ceux-ci sont accessibles et disponibles.

L'auditorium est doté d'une régie, d'installations techniques et de matériels perfectionnés, entretenus et manipulés exclusivement par le service technique du MuséoParc ou sous son contrôle. Le locataire ne pourra en aucun cas utiliser ou modifier ces installations et matériels de façon autonome.

L'esplanade extérieure et l'atrium du musée ne peuvent être loués, sauf dérogation expresse du Directeur général du MuséoParc Alésia.

Toute détérioration ou dégradation des lieux entraînée par le déroulement de l'événement du locataire et dûment constatée sera à la charge du locataire.

Toute utilisation des espaces non conforme à la déclaration préalable, notamment :

- la non-observation des obligations de sécurité ;
- le non-respect des consignes données par le personnel du MuséoParc Alésia ;
- le non-respect du nombre maximum de participant ;
- le comportement ou la tenue de propos inappropriés ;
- les dégradations ;
- le type de manifestation non conforme au contrat de réservation,

pourra entraîner l'interdiction de l'utilisation des espaces loués et entraîner l'expulsion immédiate du MuséoParc Alésia sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ni dédommagement.

23.4.4 Restauration

En cas d'organisation d'un repas, d'un cocktail, d'une pause-café ou d'une collation nécessitant un service traiteur, le locataire est tenu de faire exclusivement et uniquement appel aux services du restaurant du MuséoParc Alésia, par l'intermédiaire du service réservation du MuséoParc Alésia, sauf dérogation expresse et écrite de la Direction générale. En cas de refus du locataire, ces prestations devront être organisées hors des espaces du MuséoParc Alésia.

Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion des participants du MuséoParc Alésia et la fin de la manifestation, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ni dédommagement.

23.4.5 Horaires

Le locataire est tenu de respecter les termes du contrat de réservation, en particulier les horaires d'occupation indiqués sur celui-ci. Le cas échéant, le MuséoParc Alésia se réserve le droit de mettre fin à l'événement, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ni dédommagement.

23.4.6 Obligations

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des espaces loués, notamment de leur emplacement, de leurs équipements, des dispositifs de sécurité, des moyens d'extinction disponibles et des issues de secours. Il s'engage à respecter les consignes générales de sécurité, notamment contre les risques d'incendie ou de panique communément requises dans les établissements recevant du public, notamment :

- ne pas obstruer ni condamner les zones de circulation, les couloirs et les issues de secours ;
- ne pas utiliser de matériel d'artifice (pas de flamme), de produits abrasifs, ni de produits ou matières inflammables ;
- ne pas tolérer le parking anarchique aux abords des locaux, empêchant l'accès éventuel des services de secours.

Le locataire est tenu de faire respecter les consignes prescrites dans ce règlement aux participants à son événement.

À la fin de son événement, le locataire s'engage à laisser l'ensemble des lieux dans un état de propreté satisfaisant. Dans le cas contraire, la remise en état des lieux assurée par le MuséoParc Alésia et les frais y afférent seront mis à la charge du locataire et facturés.

Le matériel extérieur apporté par le locataire dans le cadre de l'organisation de son événement, demeure sous sa responsabilité et doit être évacué de l'espace loué le plus rapidement possible après la tenue de l'événement. Le locataire s'engage à assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou par les participants à son événement (effets personnels, notamment). Le locataire souscrit toute police d'assurance (dommages-responsabilité civile) qu'il juge nécessaire, et le cas échéant, une assurance spécifique en cas de présence de matériels ou de biens de valeur. La responsabilité du MuséoParc Alésia ne pourra en aucun cas être engagée en cas de détérioration ou de vols desdits objets.

Toute mise en place temporaire d'affichage ou de signalétique de toute nature, réalisée par le locataire dans le cadre de son événement, doit avoir fait l'objet d'une description précise et d'une demande préalable par écrit auprès des services du MuséoParc Alésia.

23.4.7 Interdictions

Il est formellement interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes. Une demande écrite est exigée pour toute intervention envisagée. Aucune intervention n'est autorisée sans l'obtention préalable d'un courrier d'accord du Directeur général ou des services habilités du MuséoParc Alésia.

De manière générale, sont interdits :

- toute accroche sur les murs ou piliers, de feuilles, panneaux, photos, cadres... que ce soit par le moyen d'adhésif ou tout autre moyen de fixation ;
- la pose de projecteurs ou d'autres objets de quelque nature que ce soit, à même le sol ;
- le passage de câbles au sol entravant la libre circulation du public ;
- l'introduction dans l'enceinte du MuséoParc Alésia (espaces intérieurs comme extérieurs), de pétards, fumigènes...
- l'organisation de cocktails, repas, buffets, banquets ou autre événement de nature gastronomique avec des intervenants extérieurs ;
- la sous-location des locaux à des tierces personnes ;
- la convocation de la presse ou tout autre organisme de même nature, sans avoir sollicité préalablement l'autorisation expresse de la Direction générale du MuséoParc Alésia.

23.4.8 Tarification

Le tarif de location d'espace comprend la mise à disposition des locaux, du mobilier, des équipements et installations techniques disponibles, tels que convenus dans le contrat de réservation. En complément du tarif de location, le locataire doit obligatoirement s'acquitter d'un droit d'accès au MuséoParc Alésia pour chaque participant, selon les tarifs en vigueur. Le locataire ne peut en aucun cas y déroger. Ce droit d'accès permet à chaque participant d'accéder aux espaces payants du MuséoParc Alésia.

Toute dégradation des lieux ou du matériel entraînée par le déroulement de l'événement et dûment constatée sera à la charge du locataire.

Le locataire doit s'acquitter de l'intégralité du montant de la location à réception de la facture.

23.4.9 Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation applicables sont celles mentionnées dans les conditions générales de vente.

23.4.10 Dérogation

Dans tous les cas, la Direction générale se réserve le droit d'accorder des dérogations et des conditions particulières pour certaines manifestations, selon les contraintes, la disponibilité des espaces ou l'intérêt qu'elles présentent. Ces conditions particulières seront notifiées au demandeur avant la date prévue de la manifestation. En cas d'acceptation, elles feront l'objet d'une clause particulière dans le contrat de réservation.

23.4.11 Résiliation

En cas de force majeure, de nécessité absolue ou pour des motifs exceptionnels liés au bon fonctionnement de l'établissement, la location pourra être refusée ou annulée par le MuséoParc Alésia sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au locataire.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par les participants à son événement, le présent règlement, sous peine de résiliation du contrat de location à l'initiative du MuséoParc Alésia, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ni dédommagement.

24 Règles particulières applicables aux visiteurs en groupes

Tous les visiteurs en groupes sont soumis au présent règlement et aux conditions générales de vente applicables aux groupes.

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable de groupe, qui est tenu de faire respecter les prescriptions du présent règlement et la discipline de son groupe. Le médiateur culturel éventuellement mis à la disposition du groupe ne dispense pas de la présence de ce responsable de groupe. Les visites guidées se font sous la conduite d'un médiateur culturel accrédité par la MuséoParc Alésia.

Les groupes doivent impérativement disposer d'un contrat de réservation, établi préalablement à leur venue avec le service réservations du MuséoParc Alésia. Ce contrat précise notamment la (ou les) prestation(s) réservée(s), l'effectif du groupe, la date et l'horaire de chaque prestation réservée.

24.1 Retard ou empêchement

En cas d'empêchement ou de retard sur l'horaire prévu, le responsable du groupe doit prévenir le MuséoParc Alésia dans les meilleurs délais. En cas de retard, l'animation ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu au contrat, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ni dédommagement.

24.2 Accueil des enfants en groupes (scolaires, centres de loisirs...)

Les accompagnateurs d'enfants en groupes (professeurs, éducateurs, parents d'élèves...) sont responsables de leurs groupes respectifs depuis leur arrivée au MuséoParc Alésia jusqu'à leur sortie. Ils sont chargés de faire respecter les consignes de visite, de veiller au comportement des individus composant leur groupe et d'accompagner les enfants dans tous leurs déplacements. Un élève ne peut déambuler seul (sans accompagnateur) dans l'enceinte du MuséoParc Alésia. Les enfants en groupes doivent être encadrés et surveillés conformément aux réglementations en vigueur le jour de leur venue, notamment celles émanant des Ministères.

24.3 Salles pédagogiques

L'accès aux salles pédagogiques / salles d'animation s'inscrit dans le cadre d'animations dédiées aux groupes d'enfants ou au public individuel dans le cadre de la programmation culturelle du MuséoParc Alésia. Elles sont soumises à des jauges de sécurité (capacité maximum d'usagers présents simultanément). De ce fait, en cas de fréquentation excessive au-delà de la jauge autorisée, le personnel du MuséoParc Alésia peut procéder à une évacuation partielle ou totale de ces salles. De même, il peut refuser l'accès à tout ou partie du groupe si ce dernier a un effectif supérieur à celui prévu dans le contrat de réservation, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ni dédommagement.

25 Respect de l'égalité des usagers, des principes de laïcité et de neutralité

Le MuséoParc Alésia étant un service public, est assuré dans l'exécution de ce service le principe de l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ainsi que le respect des principes de laïcité et de neutralité. Aussi, les salariés ou toutes autres personnes exécutant ce service, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service et respectent la liberté de conscience et la dignité des personnes.

En cas de manquement constaté à ces principes, les usagers sont invités à le signaler immédiatement :

- au Directeur général du MuséoParc Alésia (courriel : contact@alesia.com)
- ou au Département de la Côte-d'Or (courriel : contact@cotedor.fr).

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ SANITAIRE

26 Conditions particulières de visites

En cas d'état d'urgence sanitaire ou dans le cadre d'une crise sanitaire majeure, le MuséoParc Alésia se réserve le droit d'imposer les mesures prescrites par les autorités réglementaires ou sanitaires ainsi que celles en découlant. Ces mesures seront formalisées dans un plan de sécurité sanitaire qui sera à disposition des visiteurs sur simple demande. Elles feront l'objet d'une publicité, notamment par voie d'affichage et par le personnel du MuséoParc Alésia.

Peuvent être ainsi rendus obligatoire la distanciation physique, le port d'un masque, le lavage de mains. La responsabilité du respect de ces mesures repose sur l'utilisateur. La fourniture d'équipements de protection par le MuséoParc Alésia ne constitue pas un droit et en tout état de cause dans la limite des stocks disponibles.

Le MuséoParc Alésia est en droit d'interdire l'accès à tout visiteur qui contreviendrait à ces règles, sans que cela ne puisse faire l'objet d'un quelconque remboursement ni dédommagement.

Le MuséoParc Alésia est en droit de limiter l'accès à un nombre restreint de visiteurs pour de telles raisons.

Dans ce contexte, sans que le visiteur ne puisse en faire réclamation ou demander une indemnisation, le MuséoParc Alésia peut procéder à toutes les adaptations de sa programmation culturelle, de ses circuits de visites, équipements accessibles ou de toutes autres adaptations rendues nécessaires par les circonstances.

DISPOSITIONS FINALES

27 Infractions et sanctions

Il est particulièrement signalé que toute infraction au présent règlement expose l'utilisateur à l'exclusion des espaces du MuséoParc Alésia, et le cas échéant, à des poursuites judiciaires. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. La décision est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement ni dédommagement. Il est également rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 3 11-1 et suivants, 3 22-1 et 3 22-2 du code pénal). Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, le MuséoParc Alésia réclamera l'indemnisation du préjudice qui lui a été causé.

28 Responsabilités

Quel que soit leur âge, les mineurs demeurent, dans l'enceinte du MuséoParc Alésia, sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte à qui ceux-ci ont confié cette responsabilité.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la SPL MuséoParc Alésia déclinent toute responsabilité concernant les accidents survenus à toute personne :

- lors de l'utilisation des jeux et installations conçus et entretenus conformément à la réglementation des établissements recevant du public ;
- en cas de non-respect du présent règlement, des panneaux d'interdiction et des consignes données par le personnel du MuséoParc Alésia ;
- en cas de non-respect des règles élémentaires de sécurité.

Les véhicules garés sur les parkings, espaces-vélo et abri-vélo du MuséoParc Alésia, ainsi que la totalité de leurs contenus, demeurent en permanence sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la SPL MuséoParc Alésia se réservent la possibilité de se porter partie civile et de poursuivre en justice tout auteur de dommages ou vols.

29 Assurances

Le MuséoParc Alésia a souscrit un contrat d'assurances multirisque auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour l'exploitation des différents espaces intérieurs et extérieurs qui composent le MuséoParc Alésia. Tout événement relevant des assurances, susceptible de mettre en jeu la garantie souscrite, devra être immédiatement signalé au personnel du MuséoParc Alésia présent.

30 Litiges

Tout litige qui ne trouverait pas de solution amiable relève de l'appréciation des juridictions compétentes.

31 Modifications

La Direction générale se réserve le droit de modifier le présent règlement.

32 Avis des usagers

Les usagers du MuséoParc Alésia peuvent exprimer leur avis sur le service rendu par différents moyens :

- en déposant un témoignage à l'accueil du musée, dans l'urne prévue à cet effet ;
- sur les pages MuséoParc Alésia des réseaux sociaux (comptes officiels) ;
- en adressant un courriel à contact@alesia.com;
- en adressant un courrier postal à : SPL MuséoParc Alésia, 1 route des Trois Ormeaux, 21150 Alise-Sainte-Reine.

33 Réclamations

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers :

- à l'accueil-billetterie du MuséoParc Alésia (musée et vestiges gallo-romains), sur simple demande ;
- sur le site internet www.alesia.com.

Les personnels d'accueil et de sécurité du MuséoParc Alésia sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à la Direction générale du MuséoParc Alésia, 1 route des Trois Ormeaux, 21150 Alise-Sainte-Reine.

34 Exécution du règlement

Le Directeur général de la SPL MuséoParc Alésia est chargé de l'exécution du présent règlement.